

Campagnes doubles

Le 20 décembre 2016

Enfin nous arrivons à la fin de ce long périple « campagnes doubles » qui rend justice à tous les Retraités de nos Entreprises avec la parution au Journal Officiel de l'article 52 (ex article 34).

Cet article de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2017 met fin à une discrimination entre collègues retraités de nos Entreprises.

Tous ceux qui sont **partis avant le 19 octobre 1999 peuvent faire leur demande à la CNIEG comme ceux étant partis à compter du 19 octobre 1999.**

Seules les **journées passées au feu ou au combat pour les anciens Combattants d'Afrique du Nord** (Algérie, Tunisie et Maroc) comptent pour l'attribution des campagnes doubles.

La prise en compte de ces seules journées risque d'engendrer des déceptions sur le montant (si le nombre de jours est insuffisant).

Ces campagnes peuvent faire monter les pensions jusqu'à 80 % hors majorations pour enfants qui viennent en plus.

Vous n'avez pas à fournir un état de vos campagnes, car la CNIEG est en relation directe avec les autorités militaires qui fourniront les infos pour le calcul de la majoration de pension éventuelle. Le nombre de dossiers traités se fait par tranche de 100.

Article 52 – Les pensions de retraite servies par les régimes de retraite dont la réglementation prévoit la prise en compte des bénéficiaires de campagne, attribués et décomptés conformément au c de l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite, et liquidées avant le 19 octobre 1999 peuvent être révisées, à la demande des intéressés déposée postérieurement au 1^{er} janvier 2016 et à compter de cette demande, afin de prendre en compte le droit à campagne double prévu en application du même c, au titre de leur participation à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc, selon les modalités en vigueur à la date de promulgation de la présente loi.

Campagnes doubles

Le 20 décembre 2016

MODE D'EMPLOI,

Si vous avez déjà fait une demande écrite à la CNIEG :

■ **Avant le 1/1/2016**, notre caisse gère votre dossier avec effet au 1^{er} janvier 2016.

■ **Après le 1/1/2016** : notre caisse gère votre dossier avec effet à la date de votre courrier.

Si vous n'avez pas encore fait la demande, dépêchez-vous, car la caisse gèrera votre dossier à la date de réception de votre courrier à adresser à :

**Monsieur le Directeur de la CNIEG
20 rue des Français Libres, BP 60415
44204 NANTES CEDEX 2**

Les autorités militaires n'ont pas encore terminé de traiter les dossiers de la fonction publique et des fonctionnaires donc le délai risque d'être un peu long (un stock important existe).

Un suivi sera fait par les OS et la caisse via la Commission de Recours Amiable. Une info sur cet article de loi sera faite par la CNIEG sur le site internet et par courrier pour ceux qui ne possèdent pas internet.

Le modèle de la Com sera envoyé aux OS. La caisse va nous fournir la liste des retraités qui ont déjà envoyé un courrier.

Si vous désirez un suivi de votre dossier, il est impératif de nous envoyer une copie de celui-ci à la FNEM FO secteur UFR.

IMPORTANT :

Les veuves (pensions de réversion) dont l'époux a participé à ces événements d'Afrique du Nord ont droit à l'application de cet article à condition d'en faire la demande (n'hésitez pas à nous appeler, Michel DE SADELEER 06 07 04 22 42 ou votre correspondant syndical local). À nos responsables locaux d'aider nos Collègues concernées en les informant.

Notre Fédération est fière d'avoir été l'une des 2 OS à avoir été moteur pour l'aboutissement de ce dossier qui met fin à une véritable injustice envers certains d'entre nous qui ont passé une partie de leur jeunesse dans des conditions difficiles et souvent dramatiques. Bien entendu, comme d'habitude les autres OS se glorifieront d'avoir œuvré pour le bien de toutes et de tous.

Pour nous, ce résultat est le fruit d'un travail commun UFR et service juridique fédéral. Merci à tous en sachant que nous explorons encore quelques pistes pour améliorer le résultat.

Faites connaître le fruit de notre engagement autour de vous.

Bonne année pleine de santé à toutes et à tous.